



DELIBERATION N°2026-21-05/002 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MAI 2026

URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 21h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 07/05/2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Salles sur l'Hers, sous la présidence de Monsieur Robert BATIGNE, maire.

Présents : BATIGNE Robert – BELMAS Jacques – BIREBENT Alexandre – BONNERY Aude – BRION Laurène – CARRIERE Amandine - CAZABAN Jean-François – DUMAS Annabelle - MERCADIER Benjamin – NARAINEN Corinne Anick - PECH Jacques – RIBET Marie-Claude - SAIF Malek - TAURINES Josiane

Procuration : CIGAL Guillaume à CAZABAN Jean-François

Secrétaire de séance : MERCADIER Benjamin

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	14		
Nombre de suffrages exprimés	15		
Votes	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44.

VU le code des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-11-21/001 du 21 Novembre 2024 ayant prescrit la modification du droit commun n°1 du Plan local d'Urbanisme.

VU l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en date du 6 Mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et des Mers de l'Aude, service agriculture, forêt, eau et biodiversité en date du 20 Mai 2025 ;

VU l'avis favorable du Département de l'Aude, service environnement et agriculture en date du 5 Juin 2025 ;

VU l'absence d'observation émis dans les délais par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE Occitanie en date du 7 Juin 2025 ;

VU les observations de la Direction Départementale des Territoires et des Mers de l'Aude, service Logement Aménagement Mer et Territoire en date du 13 Juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers de l'Aude en date du 9 Octobre 2025 ;



SLOW



VU l'arrêté n°2025/13-01/0001 du 13 Janvier 2026, portant ouverture de l'enquête publique au projet de modification du droit commun n°1 ;

VU l'enquête publique relative au projet de modification du droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 Février 2026 au 4 Mars 2026 ;

VU les observations du public émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 Février 2026 au 4 Mars 2026 inclus ;

VU le rapport d'enquête publique en date du 27 mars 2026 et les conclusions du commissaire enquêteur en date 23 mars 2026.

Considérant que ses ajustements devant faire évoluer le règlement écrit et graphique peuvent faire l'objet d'une modification de droit commun comme le prévoit l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations du public sur le registre d'enquête publique mis à disposition au sein de la mairie où se sont tenues les permanences ;

Considérant huit (8) avis recensé via l'adresse mail (urbanismesallessurthers@gmail.com) ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées ainsi que celui du commissaire-enquêteur ont amené des évolutions mineures du dossier après enquête publique.

La procédure de modification de droit commun du PLU repose sur les articles L 153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme, qui définissent les conditions dans lesquelles un document d'urbanisme peut être ajusté en recourant à une enquête publique.

De même, l'article L 153-41 du même Code impose que le projet de modification soit soumis à l'enquête publique lorsqu'il a pour effet, soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, un rapport est produit.

Dans le cas présent, les ajustements de la modification du droit commun n° 1 du PLU portent sur :

● La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour l'accueil d'une activité économique (une entreprise d'espaces verts) et des constructions liées à cette activité.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de stockage de matériel et d'une construction accueillant le logement du gérant de la société, ainsi que les locaux professionnels (bureau, pièce de repos, sanitaires pour les salariés), et ce sur la parcelle A 1098 d'une superficie totale de 4780 m². La zone comprend un secteur AE et un sous-secteur AEa.





Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du droit commun n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver la modification du droit commun n°1 du PLU.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de SALLES SUR L'HERS durant un mois.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après le début d'affichage en mairie et sa transmission en Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise à Mr le Préfet de l'Aude.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous,

Le secrétaire de séance,
MERCADIER Benjamin



Le Maire,
BATIGNE Robert



Mairie de Salles-sur-l'Hers

14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers

☎ 04 68 60 30 22

✉ contact@sallessurlhers.fr

www.sallessurlhers.fr

2026-21-05/002

